

# V PROTOCOLE DE DISPENSE ET D'ALLEGEMENT

## Formation Assistant de service social

### I- Les principes

Les allègements et dispenses de domaines de formation sont définis par les articles 7, 8 et 11 ainsi que par l'annexe IV de l'arrêté du 29 juin 2005.

#### Dispenses de domaine(s) de formation

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

<b>Dispenses de droit</b>																																			
<p>Article 7 de l'arrêté du 16 novembre 2005</p> <p>DE EJE - DE CESF - DE ES - DE ETS - DEFA</p> <p>Justifier d'un diplôme de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles</p>	<p><u>Dispenses de domaine(s) de formation</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>EJE</th> <th>CESF</th> <th>ES</th> <th>ETS</th> <th>DEFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>DF1</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>DF2</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>DF3</b></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td><b>DF4</b></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>						EJE	CESF	ES	ETS	DEFA	<b>DF1</b>						<b>DF2</b>						<b>DF3</b>						<b>DF4</b>					
	EJE	CESF	ES	ETS	DEFA																														
<b>DF1</b>																																			
<b>DF2</b>																																			
<b>DF3</b>																																			
<b>DF4</b>																																			

#### Allègement de formation

L'allègement de la formation théorique ne peut être supérieur aux 2/3 du volume total de la formation théorique.

Aucun allègement ne sera accordé pour les domaines de compétences constituant le cœur de métier (DC1 et DC2) de l'Unité de Formation Théorie et Pratique de l'Intervention en Service Social.

Un stage de 6 mois minimum en formation pratique auprès d'un(e) assistant(e) de service social, est obligatoire, constituant le fondement de la connaissance du métier dans sa spécificité.

Aucun allègement de formation pratique ne sera accordé pour les étudiants titulaires de diplômes universitaires.

## **II- Le protocole de dispense et d'allégement**

*Ce protocole de dispense et d'allégement est agréé par la DRJSCS et validé par l'instance technique et pédagogique.*

L'institut de formation informe les étudiants des possibilités de dispense ou d'allégement de formation et examine les demandes selon la procédure suivante :

**1)** Avec le courrier informant le candidat de son admission à la formation est joint le protocole de dispense et d'allégement. Il en sera de même pour les candidats inscrits sur la liste complémentaires auxquels il sera fait appel.

C'est le candidat, s'il est intéressé, qui a l'initiative de la demande de dispense ou d'allégement de formation théorique.

Cette demande écrite à la direction de l'institut sera motivée et justifiée.

**2)** Une rencontre obligatoire est prévue, à l'initiative de l'IRTS, en juin ou juillet pour informer et aider les candidats à confirmer ou non leur demande.

Lors de cette rencontre :

- présentation des différents domaines de formation et de certification
- rencontres, individuelles et/ou collectives, avec différents formateurs qui :
  - o exposent la mise en œuvre pédagogique des différents domaines de la formation,
  - o aident le candidat à se positionner eu égard au contenu pédagogique des différents domaines de la formation. Un document rendant visible ses acquisitions antérieures par rapport au référentiel de la formation lui est fourni.

Le candidat remet ce document, au plus tard (sauf pour les candidats appelés sur la liste complémentaire) le 1<sup>er</sup> septembre à l'IRTS, accompagné des originaux du diplôme ou titre obtenu et du référentiel détaillé du diplôme possédé. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

**3)** Dans la première quinzaine de septembre et dans tous les cas avant le début de la formation, la commission d'allégement composée :

- o du responsable de pôle et/ou le représentant de la direction
- o des responsables des domaines de formation concernés

entend chaque étudiant à propos de son dossier afin d'évaluer :

- ses capacités à identifier les compétences acquises au regard du référentiel de la formation,
- la maîtrise des contenus théoriques, objet(s) de l'allégement,
- la capacité à finaliser les apports théoriques au regard de la formation d'ASS.

**4)** La commission formule une proposition d'allégement, hors de présence de l'étudiant, auprès du directeur général de l'IRTS qui en décide.

Il notifie à chaque candidat la décision.

Les allègements de formation sont formalisés et consignés dans le livret de formation du candidat. Ils contribuent ainsi à déterminer son parcours personnalisé de formation.

Ce parcours personnalisé identifie :

- les modalités d'enseignement pratiques (durée du temps de stage, s'il est différent du parcours classique),
- les besoins en formation théorique à suivre (descriptif, durée, calendrier),
- la durée de la formation dans sa globalité.

Lorsque le diplôme, qui justifie la décision d'allègement n'est pas répertorié au protocole d'allègement de formation, la décision est prise sous la réserve de recueillir l'aval du directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et permettre son intégration au protocole.

La contractualisation du parcours individuel est élaborée sous la responsabilité du responsable de la formation. Ce document vaut engagement de part et d'autre.

Le directeur de l'IRTS transmet à la DRJSCS la liste des candidats autorisés à suivre la formation en tout ou partie.

## Document d'autopositionnement :

Le positionnement consiste à identifier vos acquisitions antérieures par rapport au référentiel de la formation. Il doit vous permettre de faciliter votre demande motivée d'allégement.

Contenu théorique de formation Assistante Service Sociale	Acquis	Diplôme	Référentiel	
			Oui	Non
<b>DF1-DC1 : Intervention Professionnelle en Service Social</b>				
DC1-M1 : Approche du travail social et de la profession d'Assistant de Service Social				
DC1-M2 : Approche de la famille et de l'enfant				
DC1-M3 : Approche de la méthodologie de projet et des pratiques professionnelles				
DC1-M4 : Approfondissement des méthodologies d'intervention				
DC1-M5 : Approche des pratiques de l'accompagnement social individuel et collectif				
DC1-M6 : Affirmation de la posture et du positionnement professionnel				
DC1-M7 : Réflexivité autour de la pratique professionnelle				
DC1-M8 : Approfondissements autour de la pratique professionnelle				
<b>DF2-DC2 : Expertise Sociale</b>				
DC2-M1 : Introduction aux sciences sociales et aux grands courants de pensée psychologique				
DC2-M2 : La personne dans son environnement social et territorial				
DC2-M3 : Etre acteur de sa veille professionnelle				
DC2-M4 : Diagnostic et mémoire : méthodologies de pré-recherche complémentaires				
DC2-M5 : Altérité, interculturalité et exclusion : approches fondamentales de l'Expertise Sociale				
DC2-M6 : Le Diagnostic Social de Territoire et la veille professionnelle : des exigences au service du positionnement professionnel				
DC2-M7 : Construction et finalisation de l'objet de pré-recherche : la notion de transférabilité				
<b>DF3-DC3 : Communication Professionnelle en Travail Social</b>				
DC3-M1 : Introduction à la notion de communication				
DC3-M2 : Communication dans l'équipe et dans la société				
DC3-M3 : La communication professionnelle et évaluation sociale				
DC3-M4 : La relation professionnelle				
DC3-M5 : Les écrits dans la communication professionnelle				
<b>DF4-DC4 : Implication dans les dynamiques Partenariales, Institutionnelles et inter-Institutionnelles</b>				
DC4-M1 : Introduction aux politiques sociales en France				
DC4-M2 : Approche pluridisciplinaire des politiques sociales et introduction aux dynamiques partenariales				
DC4-M3 : Politiques sociales de prévention et de protection des personnes				
DC4-M4 : Santé et territoire				
DC4-M5 : La lutte contre les exclusions				
DC4-M6 : Initiation aux politiques sociales européennes et veille sur les politiques sociales en France				

## **VI Accès à la profession pour les titulaires de diplôme étrangers**

L'arrêté du 31 mars 2009, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2011, réglemente l'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers.

Les ressortissants des pays européens mentionnés à l'article R.411-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les ressortissants des États non visés à cet article, qui souhaitent exercer en France la profession d'assistant de service social, doivent constituer un dossier composé de différentes pièces justificatives de l'identité et du parcours de formation du candidat.

Ce dossier est transmis à la DRJSCS que le candidat a choisi parmi celles figurant à l'annexe VI de l'arrêté du 31 mars 2009.

Pour finaliser son dossier, le candidat doit également désigner un établissement de formation préparant au diplôme d'État d'assistant de service social. L'IRTS Poitou-Charentes doit ensuite émettre un avis technique sur la comparaison entre les compétences attendues pour le DEASS et le contenu de formation suivie par le candidat. L'expérience professionnelle et la maîtrise de la langue française seront également des critères d'évaluation à prendre en compte pour entrer dans un parcours de formation complémentaire.

C'est la DRJSCS qui transmet le dossier à l'établissement de formation et fixe un délai pour le retour de l'avis technique.

Le candidat, dont le dossier sera accepté par le préfet de région, devra se soumettre à une mesure de compensation et obtiendra une attestation de capacité à exercer qu'en cas de validation de l'épreuve d'aptitude ou du stage d'adaptation qui la compose.

Le stage d'adaptation doit être validé dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation à le suivre.

L'épreuve d'aptitude consiste en une épreuve écrite de 3 heures suivie d'un entretien avec un jury portant sur une mise en situation professionnelle. C'est la capacité du candidat à mobiliser des connaissances essentielles à l'exercice de la profession d'ASS en France qui sera évaluée. L'écrit et l'entretien sont notés chacun sur 20 points.

Le stage d'adaptation est validé par la présentation orale d'un dossier de pratiques professionnelles devant un jury.

Le stage d'adaptation proposé par l'IRTS Poitou-Charentes se compose d'un stage professionnel de 12 semaines, effectué dans les conditions de droit commun, et d'enseignements théoriques d'une durée de 250 heures.

Le contenu théorique de ce stage s'appuie sur le référentiel de formation du diplôme d'ASS.

Il est établi sur la base des matières suivantes :

- Théorie et pratique de l'intervention en service social
- Questions éthiques en lien avec l'intervention du service social
- Droit
- Législation et politiques sociales

## **VII LES ECHANGES EUROPEENS ET INTERNATIONAUX, LES STAGES A L'ETRANGER**

L'IRTS est engagé depuis le début des années 1990, dans l'organisation d'échanges européens et internationaux, sur la mise en œuvre des politiques sociales, associant formateurs, enseignants et étudiants de différents pays.

L'inscription dans des programmes européens intéressant le champ de l'action sociale, l'organisation de séminaires trinationalaux sous l'égide de l'OFAJ (Office Franco-Allemand de la Jeunesse), la signature de la Charte ERASMUS, ont inscrit l'IRTS dans une démarche d'ouverture à l'espace européen et international.

Cette démarche s'organise selon les axes suivants :

- Intégration dans des modules d'enseignement de cours portant sur les institutions européennes, la législation communautaire et le travail social en Europe ;
- Inscription dans le processus d'harmonisation européenne des diplômes et organisation des formations selon le système Européen de Transfert de Crédits (ECTS) ;
- Mise en oeuvre d'un Master européen de travail social et de l'économie sociale ;
- Echanges multilatéraux dans le cadre de séminaires et voyages d'étude ;
- Mobilités individuelles pour les étudiants (stages à l'étranger) et pour les formateurs et professionnels;
- Partage d'expériences et mutualisation de moyens dans le cadre de l'UNAFORIS.

### **Les stages à l'étranger :**

Les étudiants peuvent envisager au cours du parcours de formation d'effectuer un stage à l'étranger.

Ce stage est un moyen d'intégrer dans la formation la connaissance d'autres problématiques sociales, d'autres modes d'intervention du travail social, d'autres pratiques professionnelles. C'est une opportunité pour comprendre comment les dimensions culturelles, économiques et politiques influent sur les politiques sociales et ainsi de porter un autre regard sur les réalités françaises. Ces temps de formation à l'étranger visent à affirmer le positionnement professionnel dans une vision élargie des problématiques du travail social.

L'objectif pédagogique est donc de sensibiliser les étudiants pour favoriser leur mobilité. Dans chaque filière de formation cette période de stage a lieu à des moments différents du parcours de formation. Pour la formation d'assistant de service social il a été décidé de proposer ce stage en deuxième année pour une période de 12 semaines. Au retour, l'étudiant termine sa formation pratique dans un établissement en France qui soit le plus adapté à son expérience à l'étranger.

Les modalités d'organisation des stages à l'étranger tiennent compte :

- des contraintes d'aide au financement du projet de l'étudiant
- du parcours de l'étudiant et de son inscription dans sa culture professionnelle
- du suivi et de la validation du projet

Un guide du candidat à la mobilité est remis à l'étudiant pour l'aider dans ses démarches.